

**Guide d'utilisation du kit de visibilité
pour la Campagne pour la sécurité des journalistes**

L'identité visuelle de la Campagne pour la sécurité des journalistes est conçue pour renforcer sa mission, ses valeurs et son engagement en faveur de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes. Ce guide d'utilisation fournit des instructions pour l'application correcte des éléments de visibilité de la campagne, y compris le logo, le macaron et les vidéos.

Le logo et son utilisation :

- Le logo de la Campagne pour la sécurité des journalistes doit être utilisé dans ses couleurs d'origine sur des fonds appropriés afin de rester reconnaissable.
- Il convient d'éviter toute modification de la forme, de la typographie ou de la couleur pour préserver l'intégrité de la marque.
- La charte graphique de l'Organisation, incluant l'usage du logotype officiel, est téléchargeable [ici](#).
- Pour toute question relative aux normes typographiques, linguistiques et stylistiques, veuillez télécharger le [typo mémo français du Conseil de l'Europe](#).
- Veuillez consulter notre [page dédiée pour obtenir des Informations sur les droits de citation, lien, reproduction ou traduction](#) de supports de communication du Conseil de l'Europe.
- Si le logo est utilisé en combinaison avec le logo du Conseil de l'Europe, veuillez-vous référer aux instructions spécifiques concernant le logo et [l'usage du logo du Conseil de l'Europe](#). L'usage du logo de l'Organisation est soumis à autorisation. L'autorisation ne sera pas accordée si cet usage est contraire aux valeurs et principes du Conseil de l'Europe ou si le logo est utilisé à des fins commerciales, ou conjointement avec le logo, le nom ou la marque commerciale d'une entreprise. Chaque cas sera examiné individuellement afin de déterminer si les conditions précitées sont remplies. L'autorisation ne confère aucun droit d'exclusivité.

Objectif et impact :

L'utilisation des éléments de visibilité est accordée pour des événements et des initiatives qui s'inscrivent dans le cadre de la Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes et de son champ d'application.

Critères d'octroi du droit d'utilisation des éléments de visibilité de la Campagne pour la sécurité des journalistes :

- Les éléments de visibilité sont accordés pour une utilisation dans le cadre de la stratégie de marque, du marketing ou de la publicité d'événements ou d'initiatives organisés dans le cadre de la Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes.
- Ces événements doivent sensibiliser au travail de l'Organisation et à son impact positif dans les États membres dans le domaine de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes.
- Les événements doivent avoir une dimension européenne dans le traitement des sujets choisis (relation directe avec les travaux, les réalisations ou les textes et rapports officiels de l'Organisation) et à travers le public cible (ouvert aux participants ou aux orateurs d'autres États membres).

- Les événements / initiatives doivent respecter les principes et valeurs défendus par le Conseil de l'Europe et notamment ;
 1. neutralité politique : le contenu du programme et le format de l'événement doivent garantir la neutralité politique et être en cohérence avec les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe ;
 2. non-discrimination : la participation aux événements / initiatives organisés doit être exclusivement fondée sur des critères liés à leur thème et non sur des considérations externes telles que le sexe, la religion, l'apparence physique, la nationalité ou l'orientation sexuelle ;
 3. conflits d'intérêts : l'organisateur doit éviter tout conflit d'intérêts entre son implication dans l'organisation de l'événement et ses intérêts privés ou ceux de ses membres ou parties prenantes ;
 4. sécurité : l'organisateur s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'événement et éviter toute perturbation de l'ordre public ;
 5. communication : l'utilisation des éléments de visibilité est octroyée aux seules fins de la communication relative à l'événement : il ne doit pas être fait usage de l'emblème ou de l'image du Conseil de l'Europe d'une manière qui pourrait nuire à la réputation de l'Organisation.
- L'apposition des éléments de visibilité ne donne pas lieu à un financement spécifique, le financement nécessaire à l'organisation de l'événement devant être assuré par l'organisateur.

**Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le Secrétariat de la Campagne:
soj.campaign@coe.int**